Longueuil, 5 mai 2010

Monsieur Éric Thomassin, Secrétaire

Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

capern@assnat.qc.ca

Objet: Mémoire déposé par le Mouvement Vert Mauricie Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 79 Loi modifiant la Loi sur les mines

Monsieur,

Dans le cadre de la commission parlementaire ayant trait à l'objet mentionné en titre, le Mouvement vert Mauricie (MVM) vous transmet le présent mémoire qui expose ses positions concernant la réforme de la loi des mines.

Le présent document vous est transmis en version électronique tel que spécifié.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicole Béland, Porte-parole

Mouvement Vert Mauricie

C.P. 5, Saint-Mathieu du Parc (Québec) G0X 1N0

Contacts au MVM dans ce dossier :

M. Michel Fugère: mfugeremvert@sympatico.ca
M. Pierre Lambert: lambert@mouvementvert.com
Mme Nicole Béland: nicole@artisoxygen.com
M. Philippe Giroul: philippe.giroul@cgocable.ca

TABLE DES MATIÈRES

LE MOUVEMENT VERT MAURICIE ET SA MISSION	5
1.1 Notes sur l'auteur de ce mémoire	
2 LA PARTICIPATION DU MVM AUX CONSULTATIONS PRÉLIMINAIRES POUR LA RÉFORME DE LA LOI DES MINES	; 6
3 APPUI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ÉCOJUSTICE	9
3.1 Protéger les droits des citoyens et des collectivités	9
3.2 Accroître la protection de l'environnement	10
3.3 Aménagement durable et équitable du territoire	10
3.4 Appliquer le principe pollueur payeur	11
3.4.1 Le Problème de la gestion des résidus miniers	11
3.4.2 Le Problème des mégamines à ciel ouvert « Fort tonnage / faible teneur »	
3.5 Interdiction d'explorer et d'exploiter de l'uranium sur le territoire québécois	12
3.6 Redevances minières au Québec	12
4 DES HISTOIRES DE CAS PROBANTES POUR APPUYER UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE LA LOI DES MINES	14
4.1 Histoire de cas no.1 : Compagnie d'exploration de l'uranium Terra Ventures au Lac Kachiwiss	14
4.1.1 Réglementer l'exploration minière en conformité avec de saines pratiques environnementales	14
4.1.2 Établir des normes concernant les puits d'exploration (forag	ges)15
4.1.3 S'assurer de la bonne gestion des eaux de forage	15
4.1.4 Décourager les compagnies délinquantes	16
4.2 Histoire de cas no.2 : Minière Osisko et sa mine à ciel ouvert à Mala	artic16
4.2.1 Donner plus de pouvoir au BAPE	17
4.2.2 Interdire les ententes de gré à gré	17
4.2.3 Exigences sur la restauration des sites miniers	17
4.2.4 Éliminer la préséance des droits miniers afin d'assurer un aménagement écosystémique viable du territoire	17
4.3 Histoire de cas no.3 : Niocan et son projet de mine de ferroniobium à Oka	18
4.3.1 Interdire l'extraction et l'exploration d'éléments radioactifs sur tout le territoire québécois	19
5 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	22
6 DIMINUER GRANDEMENT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMPAGNIES MINIÈRES	
7 CONCLUSIONS	

RÉSUMÉ

Dans le présent mémoire préparé dans le cadre de la Consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines, le Mouvement vert Mauricie (MVM) expose ses positions et recommandations.

Bien que le MVM considère qu'une commission d'études beaucoup plus vaste du secteur minier s'impose, il a jugé important de faire connaître ses nombreuses préoccupations dans cette réforme trop restreinte pour respecter les principes de la loi sur le développement durable qui n'existait pas lors de sa dernière modification.

Le présent mémoire est divisé en 7 sections qui se retrouvent à la table des matières. Il aborde d'abord l'historique et la mission environnementale du MVM puis sa participation dans les consultations préliminaires du MRNF dans le cadre de cette réforme.

Ce mémoire expose et appuie ensuite les recommandations citées dans le rapport d'Écojustice qui ont été élaborées de façon concertée par les membres de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine! (CPQMM) et dont le MVM fait partie.

Le présent document aborde les différentes problématiques de gestion des mines en utilisant trois histoires de cas récentes illustrant bien les nombreuses défaillances du régime actuel. Diverses problématiques rencontrées dans trois projets miniers; soit, Osisko à Malartic, Terra Ventures au lac Kachiwiss et Niocan à Oka, sont exposées puis suivies par des propositions de solutions pour y remédier.

En effet, le MVM ne se limite pas à critiquer le système actuel, mais désire apporter de nombreuses propositions d'amendements à la loi des mines.

La question de la protection de la ressource en eau qui est occultée de la présente réforme est ensuite abordée dans une section particulière. Une dernière section traite des questions d'investissements publics dans le secteur minier puis le MVM termine avec une série de recommandations et de changements à apporter à la loi des mines en conclusion de son mémoire.

05/05/10 3 de 27

1 LE MOUVEMENT VERT MAURICIE ET SA MISSION

Incorporé à l'automne 1987, comme organisme de bienfaisance, le Mouvement Vert Mauricie (MVM) est un organisme sans but lucratif, écologiste, pacifiste et indépendant de toute affiliation politique. Ses principaux objectifs se concentrent sur la protection des milieux naturels et de la vie sous toutes ses formes. Son action vise essentiellement, à l'aide d'une équipe pluridisciplinaire, à donner aux citoyens une vision objective des problèmes, de leurs causes et des solutions, permettant ainsi aux collectivités locales d'avoir une emprise sur le processus décisionnel ainsi qu'une prise en charge collective pour le maintien de leur qualité de vie.

La mission du MVM est de favoriser l'appropriation par les collectivités locales d'outils d'aide à la décision environnementale qui tiennent compte de la capacité de support de leur milieu face aux grands enjeux environnementaux tels que :

- solutions pour amoindrir les incidences associées aux changements climatiques
- maintien de la biodiversité
- réhabilitation d'habitats importants
- développement d'une approche écosystémique favorisant une gestion écologique responsable

Le MVM a été mandaté par Nature Québec afin de sensibiliser les citoyens et les intervenants socio-politiques de la Mauricie à la désignation territoriale d'aires à protéger en terres publiques. L'objectif est la désignation de 8 % du territoire pour 2007 et 12 % dans un deuxième temps.

Partenaire de la campagne "Aux arbres citoyens!", le MVM privilégie l'approche écosystémique et l'établissement de couloirs de biodiversité dans une vision globale de gestion du territoire. L'approche écosystémique permet d'intégrer les enjeux environnementaux et les différents usages du milieu. Le concept de couloirs de biodiversité permet, quant à lui, de favoriser les connectivités entre les différentes aires à protéger en terres publiques et en milieu privé.

Le MVM est membre de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et œuvre depuis plusieurs années à différents dossiers environnementaux et particulièrement à quantifier les risques reliés à l'Industrie nucléaire et à recommander aux élus municipaux et aux députés provinciaux des mesures à adopter. Un forum scientifique international sur les risques du nucléaire civil et militaire a été organisé par le MVM à l'Automne 2009.

05/05/10 4 de 27

Ce forum a permis d'approfondir les connaissances des risques grâces à des conférences données par des experts indépendants de renommée internationale.

1.1 Notes sur l'auteur de ce mémoire

Nicole Béland est détentrice d'un baccalauréat en géologie de l'Université de Montréal. Elle a travaillé en exploration minière pendant deux ans puis en consultation environnementale pour diverses firmes de génie-conseil sur une période de 12 ans. Elle est porte-parole du MVM dans la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine (CPQMM), membre du conseil d'administration du Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et membre du comité-aviseur du Mouvement pour sortir le Québec du nucléaire (MSQN).

05/05/10 5 de 27

2 LA PARTICIPATION DU MVM AUX CONSULTATIONS PRÉLIMINAIRES POUR LA RÉFORME DE LA LOI DES MINES

La Coalition pour que le Québec ait meilleure mine! (CPQMM) a accepté l'invitation du ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) de participer à des consultations préliminaires concernant la réforme prochaine de la loi des mines (no 79).

En tant que porte-parole du MVM dans la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine!(CPQMM), Nicole Béland a participé à la journée de consultation préliminaire de la Coalition organisée par le MRNF, le 22 sept 2009.

Afin d'aborder des enjeux sociaux et environnementaux qui dépassent largement l'application de la seule Loi sur les mines, la CPQMM a demandé au gouvernement de mettre sur pied une commission d'enquête publique sur le secteur minier québécois, du type de la Commission Coulombe et de la Commission Pronovost qui ont été tenues pour les secteurs forestier et agricole.

Le MVM appuie cette demande de la Coalition, car seule une commission d'études beaucoup plus vaste permettrait que cette réforme soit harmonisée avec la loi du développement durable ainsi qu'avec les lois des différents paliers de gouvernement et les autres ministères et tout particulièrement celles relevant du ministère du développement durable et des parcs (MDDEP).

Il est important de mentionner d'entrée de jeu que bien que tous les fonctionnaires du MRNF soient salariés, le travail de consultation effectué par les organismes invités se fait sur une base volontaire, sans dédommagement d'aucune sorte de la part du MRNF. Le MVM est d'avis que dans une saine démocratie, il faut encourager la participation citoyenne et que des budgets devraient être provisionnés pour cette étape importante avant l'adoption d'une loi.

Un document de travail de 26 pages avec les propositions de modifications à apporter à la loi sur les mines a été fourni par le MRNF lors de cette journée de consultation du 22 septembre 2009. La première modification proposée a donné un ton à cette réforme qui est très éloignée des principes de développement durable: cette modification proposée étant de stimuler les travaux d'exploration sur les claims. Comme dans le cas de la stratégie minérale, cette réforme ne s'est pas entamée dans l'esprit du développement durable, mais plutôt dans un contexte favorisant l'accélération et la multiplication des projets.

05/05/10 6 de 27

Le MVM espère un changement de cap important du MRNF dans cette réforme. Il faut rappeler ici qu'une loi a été adoptée concernant le développement durable : ne pas respecter ses principes constituerait une contravention à la loi.

Voici quelques premières réflexions faites par des membres de la Coalition suite à cette première journée de consultation du 22 septembre 2009 :

Tous les amendements proposés au document de consultation, bien qu'ils soient pour la plupart des améliorations, ne constituent pas pour autant une réforme digne de ce nom. Pour cela, il aurait fallu considérer d'un angle beaucoup plus global la refonte de la loi sur les mines en prenant en considération les autres lois et politiques québécoises et canadiennes en matière d'environnement.

Certains représentants de la coalition dont le MVM ont remis en question la pertinence d'un ministère de se garder des pouvoirs discrétionnaires dans la délivrance de certificats de libération. Ces certificats, reliques d'un temps révolu, avant que ne s'établisse le principe de pollueur-payeur, permettent à une société minière de se dégager définitivement de ses responsabilités légales face à l'état d'un site restauré qu'il a exploité dans le passé. Cette tare législative demeure dans le nouveau projet de loi, laissant bien injustement les contribuables québécois avec le passif négatif de ces compagnies. Il en est de même pour les sites abandonnés par les minières qui laissent un fardeau accru d'au moins 300 millions de dollars aux contribuables québécois.

Nulle part la réforme ne fait état que la ressource naturelle par excellence ayant supplanté l'or et les diamants, c'est la ressource hydrique. Il y a bien un amendement proposé afin de permettre à certains eskers de qualité exceptionnelle d'être soustraits à des activités minières, mais c'est là une mesure isolée alors qu'on pourrait s'attendre à toute une redéfinition des priorités de l'utilisation du territoire québécois qui serait basée sur la gestion par bassin versant et pour la protection première de nos aquifères.

Pour orienter le projet de loi, l'approche de gestion du territoire par bassins versants de la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002 par le gouvernement du Québec aurait certainement été un bon point de départ, car il n'existe au Québec aucune aire protégée assez grande pour protéger un seul bassin versant dans son entier.

05/05/10 7 de 27

Les recommandations du vérificateur général ne semblent pas avoir été prises en compte dans les amendements proposés à la loi. Pourtant, dans son rapport de 2009, le vérificateur a souligné très clairement le laxisme dans la gestion des mines au Québec.

Le MRNF dans cette réforme, n'a pas précisé le plan de gestion du territoire qu'il compte utiliser pour accroître son pouvoir de soustraction ou de mises en réserve de territoires.

La Coalition a rappelé que le silence du MRNF est inacceptable concernant la demande sérieuse de moratoire sur l'uranium par environ 75 municipalités, de nombreux médecins et ce qui s'est avéré des dizaines de milliers de Québécois. Il y a, en effet, contradiction entre cette démarche de consultation qui sonde l'opinion des gens, mais les ignore dans leurs demandes.

Une avocate au comité de vigilance de Malartic a finalement réitéré sa demande que les amendements à la loi protègent mieux les citoyens dans des dossiers comme celui qu'elle a vécu à Malartic avec Osisko.

05/05/10 8 de 27

3 APPUI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ÉCOJUSTICE

Dans les jours qui ont suivi la consultation préliminaire de la Coalition par le MRNF, la Coalition a émis une série de recommandations concernant ce projet de modification à la loi sur les mines. Par la suite, un organisme membre de la Coalition; Écojustice a produit un document faisant une synthèse des recommandations de la Coalition. Le rapport complet est disponible au lien Internet suivant :

http://www.ecojustice.ca/publications/reports/Quebec-meilleure-mine/attachment

Le MVM désire appuyer les nombreuses recommandations élaborées dans le rapport d'Écojustice et commentées par la Coalition. Ces recommandations sont résumées en six points ci-dessous:

3.1 Protéger les droits des citoyens et des collectivités

Problèmes actuels :

- Préséance des droits miniers et conflits avec d'autres lois
- Droits des particuliers et des collectivités non respectés ou restreints
- But de la loi limité et mal adapté aux valeurs et réalités d'aujourd'hui

Modifications proposées :

- Éliminer la préséance des droits miniers et les rééquilibrer avec les droits des citoyens, des collectivités et de l'environnement
- Obliger l'information, la consultation et le consentement préalables:
 - (1) des propriétaires privés et locataires fonciers (avant travaux d'exploration)
 - (2) des municipalités/MRC, collectivités autochtones et/ou instances régionales (avant l'exploration avancée et l'exploitation)
- Modifier le but de la loi pour l'adapter aux lois et aux valeurs d'aujourd'hui (ex: : Loi développement durable, Charte des droits et libertés de la personne, Loi sur les compétences municipales, etc.)

05/05/10 9 de 27

3.2 Accroître la protection de l'environnement

Problèmes actuels :

- Études d'impacts sur l'environnement quasi inexistantes
- Impacts de l'exploration minière non considérés et non encadrés
- Des " directives " environnementales et non des " règlements " (MDDEP)

Modifications proposées :

- Étude d'impact sur l'environnement obligatoire pour toute nouvelle mine
- Redéfinir l'exploration minière en 3 catégories (préliminaire, intermédiaire, avancée),
 selon le degré d'impact sur l'environnement et les populations
- Rendre réglementaires les directives environnementales du secteur minier
- Procéder à des inspections des travaux d'exploration; certaines aléatoirement et d'autres selon des demandes (ex: 5-10% des projets chaque saison)

3.3 Aménagement durable et équitable du territoire

Problèmes actuels :

- Municipalités et MRC écartées de tout pouvoir réel face aux droits miniers
- Aires protégées bloquées par les droits miniers
- Autres vocations et utilisations du territoire limitées

Modifications proposées :

- Permettre aux municipalités/MRC de soustraire toute partie de leur territoire aux travaux miniers pour des raisons d'intérêt public
- Éliminer la préséance des droits miniers vis-à-vis des aires protégées
- Permettre au MRNF et au MDDEP d'éliminer ou de retirer des droits miniers à des fins d'intérêt public

05/05/10 10 de 27

3.4 Appliquer le principe pollueur payeur

Problèmes actuels :

- Protection inadéquate de l'État et des Québécois face à l'abandon de sites miniers contaminés (Vérificateur général du Québec, avril 2009)
- Minimum 300 M \$ en frais de restauration des sites miniers abandonnés
- Fosses à ciel ouvert "fort tonnage faible teneur" non restaurées

Modifications proposées :

- Exiger 100 % de garanties financières, dont au moins 50 % payables avant le début des travaux et le solde dans les 3 premières années d'opération
- Obliger la restauration et la naturalisation complètes des sites affectés, incluant les fosses à ciel ouvert "fort tonnage - faible teneur"
- Instaurer une redevance spéciale de 0,5 % sur le revenu brut des entreprises pour financer un "fonds de restauration des sites miniers abandonnés"

3.4.1 Le Problème de la gestion des résidus miniers

Problèmes actuels :

- Mines = grandes quantités de résidus miniers sur le territoire à perpétuité
- Risques: contamination, drainage minier acide, métaux lourd, accidents, etc.
- Les meilleures pratiques et technologies disponibles ne sont pas appliquées

Modifications proposées :

- Exiger l'application des meilleures pratiques et technologies disponibles (ex.: Désulfurisation, densification, remblai sous terre, réutilisation, etc.
- Obliger l'application des principes de prévention et de précaution

3.4.2 Le Problème des mégamines à ciel ouvert « Fort tonnage / faible teneur »

Problèmes actuels :

- Grand impact sur le territoire
- Très grandes quantités de résidus miniers générés

05/05/10 11 de 27

- Très grandes quantités d'énergie, d'eau et de produits chimiques utilisés
- Plusieurs projets en cours: soulève des enjeux "éthiques" de développement

Modifications proposées :

- Mieux encadrer ce type d'exploitation:
- Interdire et/ou en limiter l'ampleur (taille maximale, teneure minimale, etc.)
- Taxes supplémentaires pour énergie, eau et territoires utilisés
- Taxes supplémentaires pour résidus miniers générés
- Au minimum: obliger la restauration complète des fosses une fois terminée

3.5 Interdiction d'explorer et d'exploiter de l'uranium sur le territoire québécois

Problèmes actuels :

- Résidus miniers radioactifs entreposés sur le territoire à perpétuité
- Aucune méthode éprouvée qui permet d'éliminer les risques à long terme
- Enjeux d'environnement et de santé publique
- Plusieurs régions directement concernées ne souhaitent pas ce type de mines (Côte-Nord, Hautes-Laurentides, Outaouais)

Modifications proposées :

- Interdiction sur l'exploration et l'exploitation minière de l'uranium, à l'instar de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse
- Prioriser des sources d'énergie plus viables (Conservation et efficacité énergétique, hydroélectricité, éolien, géothermie, solaire)
- Prioriser les dépenses de l'État vers d'autres types de mines (cuivre,nickel,etc.)

3.6 Redevances minières au Québec

Quelques faits 2002-2008:

- 20 G \$ valeur brute produite
- 0,3 G \$ redevances perçues

05/05/10 12 de 27

Problèmes actuels :

- Très peu de redevances exigées (l'un des plus bas taux au monde)
- Ressources non renouvelables = perte pour les générations futures
- Redevances sur "les profits " et non sur la " valeur brute produite "
- Recyclage: peu d'incitatifs et taux de recyclage très variable selon les métaux
- Très peu de 2e/3e transformation de métaux au Québec

Modifications proposées :

- Redevance obligatoire de 2 à 5 % sur valeur brute produite + X% sur profits (ex: Australie, Arizona, Michigan, Brésil, N.-E., N.-B., etc.)
- Création de " fonds régionaux de développement durable "
- Recyclage de métaux à grande échelle
- encourager la 2e/3e transformation

05/05/10 13 de 27

4 DES HISTOIRES DE CAS PROBANTES POUR APPUYER UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE LA LOI DES MINES

4.1 Histoire de cas no.1 : Compagnie d'exploration de l'uranium Terra Ventures au Lac Kachiwiss

À Sept-Îles, c'est le comité citoyen SISUR (Sept-Iles sans uranium) qui a visité le site d'exploration du lac Kachiwiss et qui, constatant l'état lamentable des lieux, a demandé une inspection au MDDEP. Aucun contrôle de routine n'existe à l'heure actuelle au MDDEP pour les projets d'exploration et seule une plainte citoyenne a permis de constater l'étendue de la contamination des sols par des hydrocarbures déversés par Terra Ventures dans l'environnement.

Le MDDEP a émis un avis d'infraction en demandant de corriger la situation à Terra Ventures qui a tout de même obtenu un permis pour construire une route vers le lac Kachiwiss avant même que le MDDEP ne vérifie que les travaux de restauration aient été effectués de façon satisfaisante. De plus, selon la réglementation concernant les zones tampons autour des réserves naturelles, il semble que le tracé de cette route était trop proche de la réserve Moisie.

Cette histoire de cas permet de recommander les mesures suivantes concernant l'exploration minière au Québec :

4.1.1 Réglementer l'exploration minière en conformité avec de saines pratiques environnementales

À l'heure actuelle, l'industrie minière est représentée par l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs qui a élaboré son propre code de bonne conduite environnementale qu'elle peut suivre ou non, sans obligation.

Celui qui prend un claim minier n'a donc qu'une obligation légale à remplir; celle de faire des travaux. Sinon, il peut perdre son claim au bout de 2 ans. Il n'y a pas de certificat d'autorisation à demander, pas d'étude d'impact à effectuer, pas de mesures d'atténuation ou de réhabilitation à proposer dans le cas de l'exploration minière.

Pourtant, la nature invasive des travaux d'exploration cause des dommages irréversibles à l'environnement. L'équipement lourd amené en région sauvage et le décapage d'affleurements abîment sévèrement la forêt. De plus, plusieurs sites d'exploration

05/05/10 14 de 27

démontrent des cas de contamination aux hydrocarbures et sont des dépotoirs laissés dans la nature. Souvent, des équipements jugés "trop coûteux à sortir du bois " sont tout simplement abandonnés sur place par les compagnies. Les déchets inclus des bidons d'essence et d'huile pas toujours vides ou parfois même vidés dans l'environnement comme dans le cas de Terra Ventures au lac Kachiwiss.

Il faut donc encadrer les travaux d'exploration minière en établissant une réglementation et en obligeant les compagnies à informer le MDDEP sur les travaux à faire et imposer des inspections de routine sur les sites d'exploration. Il faut ainsi augmenter les effectifs pour les inspections pour s'assurer que les règles sont respectées. Il est aberrant qu'une seule personne du MDDEP soit responsable des inspections pour tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec en plus. (Cette information a été corroborée par un ancien directeur du MDDEP dans cette région.)

4.1.2 Établir des normes concernant les puits d'exploration (forages)

Selon des règles de précautions élémentaires, la partie supérieure d'un puits d'exploration devrait être scellée soit par une couche de bentonite (argile gonflante) soit par un bouchon de béton pour empêcher la migration potentielle de contaminants de la surface vers l'eau souterraine. Dans le cas de Terra Ventures au Lac Kachiwiss, il a été prouvé par SISUR que ça n'a pas été fait. (Un vidéo circulant sur You Tube permettait à tous de le constater).

Malheureusement, la compagnie minière n'est pas tenue par la loi à prendre ces précautions toutes simples. Dans le cas de l'exploration de l'uranium, il faut des concentrations de l'ordre de 1 % U3O8 pour que les travaux de forage nécessitent des précautions particulières. Sur la Côte-Nord, ces concentrations sont de l'ordre de moins de 0,02 % U3O8.

On peut se demander combien d'autres règles de précaution élémentaires sont ignorées par Terra Ventures et les autres compagnies minières lors de campagnes d'exploration qui se déroulent presque toujours en région éloignée, donc hors de tout contrôle.

4.1.3 S'assurer de la bonne gestion des eaux de forage

Dans l'utilisation de la technique de forage au diamant, beaucoup d'eau doit être utilisée pour forer le roc. D'où provient cette eau ? Est-elle récupérée adéquatement ou tout simplement rejetée sans traitement dans l'environnement ? À l'heure actuelle, aucune loi

05/05/10 15 de 27

ne régit les eaux de forage utilisées dans le cadre d'une campagne d'exploration minérale.

Récupérer une eau contaminée de forage et en disposer adéquatement, c'est une opération beaucoup plus coûteuse que de mettre un bouchon de béton sur un puits d'exploration. Cette dernière opération ne laisse pas paraître si le travail est mal fait ou même s'il n'est pas fait du tout.

Le Vérificateur général a critiqué vertement le manque de contrôle environnemental des projets miniers au Québec. En effet, au Québec, quand une entreprise d'exploration minière a une attitude négligente face aux règles élémentaires de précaution, on ne peut lui retirer son permis afin de l'empêcher de continuer ses actions qui sont, certes, blâmables, mais non illégales.

4.1.4 Décourager les compagnies délinquantes

Il faudrait qu'une compagnie délinquante n'ayant pas payé ses redevances, n'ayant pas payé ses employés ou n'ayant pas nettoyé les dégâts suite à un avis d'infraction émis par le MDDEP ne puisse pas recevoir de permis supplémentaires tant qu'elle ne se conforme pas aux règles. Par exemple, Terra Ventures n'avait pas fini de ramasser les sols contaminés aux hydrocarbures au lac Kachiwiss qu'elle obtenait le droit de construire une route menant à leur site d'exploration qui faisait l'objet de l'infraction.

Il faut donc une meilleure coordination entre les différents ministères qui accordent des permis et les agences régulatrices en cause: MDDEP, MRNF, ministère des transports, etc.

4.2 Histoire de cas no.2 : Minière Osisko et sa mine à ciel ouvert à Malartic

Nul n'est besoin d'exposer ici en détail la saga très médiatisée de la minière Osisko dans ses négociations musclées avec la population de Malartic. Cet épisode surréaliste a été vécu par les gens assistant aux audiences du BAPE concernant le projet d'Osisko alors qu'ils ont vu par les fenêtres, des camions transportant des maisons déplacées pour ledit projet dont les audiences étaient en cours.

Cette histoire de cas permet de recommander les mesures décrites dans les sections qui suivent.

05/05/10 16 de 27

4.2.1 Donner plus de pouvoir au BAPE

Le vérificateur général a recensé 13 cas ou le BAPE a déconseillé des projets miniers et où les certificats d'autorisation ont été délivrés quand même pour ces projets, comme une lettre à la poste.

4.2.2 Interdire les ententes de gré à gré

Au lieu de favoriser les ententes de gré à gré, comme proposé par la réforme, il faut les interdire. Cette pratique laisse le simple citoyen négocier seul avec de puissantes industries qui ont la préséance du droit minier en leur faveur et des batteries d'avocats et d'experts en relations publiques qui savent très bien manipuler les faits pour répondre aux intérêts des compagnies qui les emploient.

4.2.3 Exigences sur la restauration des sites miniers

Il faut exiger désormais 100 % de garanties financières pour assurer la restauration complète des sites miniers affectés, c'est-à-dire y incluant les fosses à ciel ouvert. Pour réparer les torts du passé, il faudrait exiger une redevance spéciale sur la valeur brute produite afin de financer un "fonds de restauration des sites miniers abandonnés".

4.2.4 Éliminer la préséance des droits miniers afin d'assurer un aménagement écosystémique viable du territoire

Il faut reformuler l'article 235 de la loi afin d'exiger explicitement l'information, la consultation et l'autorisation des propriétaires fonciers avant l'exécution de tous travaux sur leurs terrains. Il faut éliminer la préséance des droits miniers dans le cas d'usages conflictuels du territoire.

Il faut également permettre aux municipalités et aux MRC de soustraire aux activités minières toute partie de leur territoire pour des raisons d'intérêt public ou pour le bienêtre général de la population.

De plus, les Québécois devraient pouvoir rejeter un projet dans une région qui le désire pour les mauvaises raisons. Prenons pour exemple Blanc-Sablon qui pourrait vouloir un dépotoir nucléaire sur son territoire pour des raisons purement économiques alors que tout le reste du Québec s'y opposerait. Il faut faire attention de ne pas donner trop de pouvoir aux municipalités qui sont parfois tentées par des pots de vin et des promesses

05/05/10 17 de 27

de création d'emploi. D'où l'importance d'assurer un processus de consultation publique qui permettrait une compréhension des enjeux à l'échelle locale aussi bien que nationale.

4.3 Histoire de cas no.3 : Niocan et son projet de mine de ferroniobium à Oka

Niocan est une entreprise de production de ferroniobium utilisé dans la fabrication de l'acier. Cette entreprise s'est vue refuser un certificat d'autorisation pour le développement d'une mine à Oka. Au moment du projet en 1994, la coalition Eau Secours, un comité de citoyens de Oka et le conseil de bande de Kanasatake ont travaillé d'arrache-pied pour empêcher ce projet d'aboutir. Ils croyaient avoir gagné.

À l'instar de Dow Chemicals qui a poursuivi le gouvernement canadien pour les pertes financières essuyées après que des lois ont été passées pour restreindre et interdire l'utilisation de certains pesticides extrêmement toxiques qu'ils produisaient, Niocan projetait poursuivre le gouvernement québécois pour avoir tardé à délivrer un certificat d'autorisation à son projet.

Voyant le projet d'Osisko être accepté, Niocan a préféré changer de stratégie et repartir en campagne intensive de lobbying pour faire accepter son projet rejeté jadis lorsque la crise économique n'était pas un argument massue. Qu'est-ce qui a changé depuis ? Rien :

Le projet nécessite d'importantes ressources en eau potable, le thorium et l'uranium contenus dans le minerai extrait sont toujours radioactifs, le parc d'Oka est toujours une réserve naturelle à protéger et un pôle d'attraction touristique important, Oka est toujours entourée de terres fertiles, couvertes de vergers. Alors quelle est la différence ?

Les prix des métaux montent en flèche à la bourse, le gouvernement provincial est complaisant envers ces projets dévastateurs pour l'environnement et les organismes écologiques et comités citoyens qui ont lutté contre ce projet pourraient être épuisés de se battre ou bien mobilisés sur d'autres causes à défendre. Le gouvernement pourrait être ramolli par les menaces de poursuites judiciaires, etc.

Niocan veut développer cette mine de niobium à Oka sur le site d'une ancienne mine qui a laissé derrière elle une montagne de résidus problématiques. Niocan, en bon citoyen corporatif, a parlé de prendre en charge ces résidus dans son plan de restauration. Dans le passé, le gouvernement a dû intervenir pour empêcher que les résidus soient

05/05/10 18 de 27

utilisés comme agrégats en construction (10,000 tonnes ont quand même été utilisées avant l'arrêt des activités). Dans la région, c'est un secret de Polichinelle et les propriétaires sont inquiets que leur propriété subisse une dévaluation.

L'extraction du niobium libère des gaz radioactifs, dont le radon qui est maintenant reconnu comme deuxième cause de cancer du poumon. Les résidus miniers et haldes de stériles produits sont radioactifs (entres autres le polonium 210, élément hautement toxique et le thorium, dont la demi-vie est de trois fois l'âge de la terre) et libèrent de grandes quantités de métaux lourds dans l'environnement en raison de leur présence en un milieu acide. Cette mine serait en zone agricole et de plus à vocation récréotouristique. Le parc d'Oka est le parc le plus fréquenté au Québec.

Les activités de la mine exigeraient de pomper d'énormes quantités d'eau qui seraient ensuite contaminées par de nombreux radionucléides.

Le BAPE, en 2003, a avisé que les études d'impact sur l'eau de surface et l'eau souterraine demeuraient insuffisantes pour se prononcer. Niocan a menacé de poursuivre le ministère en justice, car, selon eux, il tarde inutilement dans l'émission d'un certificat d'autorisation. L'entreprise minière a changé de stratégie récemment et a décidé d'entrer dans une phase de lobbying intensif plutôt que de poursuivre le ministère. Ils sentent que le fruit est mûr depuis que Osisko a eu son certificat d'autorisation : ça ouvre la porte à de nombreux projets miniers jugés inacceptables il y a quelques années seulement.

Cette troisième histoire de cas permet d'appuyer les recommandations et les mesures proposées dans les deux autres histoires de cas précédentes et de rajouter celles-ci :

4.3.1 Interdire l'extraction et l'exploration d'éléments radioactifs sur tout le territoire québécois

La Coalition CPQMM a demandé un moratoire sur l'uranium comme celui de la Colombie-Britannique, mais le MVM désire aller plus loin et demander une interdiction de l'exploration et l'exploitation de tout minerai engendrant des résidus radioactifs tel que l'uranium ou le niobium sur tout le territoire québécois. Un moratoire devrait être instauré immédiatement et jusqu'à l'adoption d'une loi à cet effet. Il est donc illogique de permettre et même de subventionner à des taux de 33 % à 40 % l'exploration de tels éléments radioactifs qui doivent demeurer sous terre dû à leur extrême dangerosité déjà bien documentée par nombre d'experts indépendants.

05/05/10 19 de 27

En effet, rappelons ici que les résidus miniers radioactifs relâchent de grandes quantités de métaux lourds tels que l'arsenic et le nickel dissous dans l'eau et des radionucléides tels que le radon, le thorium et le polonium 210; tous reconnus comme hautement toxiques pour l'homme, causant de grandes incidences de certains cancers et des mutations génétiques. De plus, il n'existe aucun moyen technologique pour traiter de l'eau radioactive. On ne peut que la diluer avec de grandes quantités d'eau pour qu'elle ait moins d'impact sur l'environnement et les organismes vivants qui en consomment.

Non seulement l'exploitation et la gestion de résidus radioactifs comportent des risques beaucoup trop grands pour la santé humaine et l'environnement, et ce, à très long terme, mais l'utilisation principale de l'uranium à des fins d'armement nucléaire est indéfendable d'un point de vue de développement durable et d'un point de vue éthique. L'uranium qui demeure dans les résidus miniers peut très bien se retrouver dans la composition d'une arme dite à uranium appauvri. Cette arme a d'ailleurs été largement utilisée en lrak et des soldats américains y étant exposés à leur insu en ont payé le prix.

À ce jour, 75 municipalités ont appuyé une résolution en faveur d'un moratoire sur le nucléaire au Québec. Au printemps 2010, 14 000 signatures ont été déposées à l'Assemblée nationale pour demander un moratoire sur les mines d'uranium au Québec. La population de Sept-Îles, dans un sondage officiel, s'est dite opposée à l'exploitation de l'uranium à un taux retentissant de 91 %. De nombreux médecins de cette région se sont mobilisés dans ce sens et un comité d'experts indépendants chargé d'évaluer les risques posés par l'uranium pour la santé a été formé par le département de santé publique de cette région.

Malgré tout cela et avant même que le comité d'experts ait donné son verdict, le ministre Serge Simard, au nom du gouvernement, a refusé à nouveau d'instaurer un moratoire sur l'uranium, jugeant qu'il est injustifié et qu'il nuirait au climat d'investissement minier au Quebec. La CPMM a dénoncé cette position du gouvernement qui répond davantage à l'intérêt d'un petit nombre de compagnies minières qu'à celui du bien-être général de la population.

Le ministre Simard a affirmé, à l'automne 2009, que la révision de la Loi sur les mines donnerait à la population le pouvoir de rejeter un projet d'exploitation d'uranium sur leur territoire. Cette provision existera-t-elle réellement dans la réforme? Il a invoqué la crainte de représailles des minières dans le cas de l'instauration d'un moratoire.

05/05/10 20 de 27

Pour pallier cette éventualité, il faut permettre au gouvernement de retirer ou de changer la vocation d'un titre minier pour des raisons d'intérêt public, notamment pour la création d'aires protégées et pour l'atteinte des objectifs de conservation du patrimoine naturel du Québec. Cette disposition permettrait également d'éliminer les tentatives des minières de poursuivre en justice le gouvernement qui retire un permis dans l'intérêt public comme pour le cas particulier de l'uranium.

05/05/10 21 de 27

5 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Présentement au Québec, notre eau est « empruntée » par les industriels et nous est remise en piètre état, sans conséquence pour ces industriels et avec beaucoup de conséquences négatives pour les simples citoyens. Quand l'eau potable est trop contaminée, on amène l'aqueduc aux frais des contribuables pour calmer les citoyens, mais l'eau demeure contaminée (exemple de ville de Mercier).

Il est donc important de taxer les compagnies minières adéquatement pour l'utilisation de l'eau, car les procédés d'extraction de métaux sont de véritables soupes chimiques qui laissent des traces même après la réhabilitation des sites d'exploitation.

Il faut connaître les quantités d'eau utilisées dans les procédés d'extraction et les produits utilisés qui risquent de contaminer l'eau. Certaines méthodes qui utilisent de trop grandes quantités d'eau ou des produits trop toxiques devraient être abandonnées. (C'est le cas pour les mines à ciel ouvert).

À l'heure actuelle, le suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine et de surface en périphérie des parcs à résidus miniers est fait par les compagnies d'exploitation elles-mêmes et les résultats ne sont même pas divulgués au MDDEP sur une base régulière. Il faut donc plus de suivi de ce côté, que les paramètres à analyser soient bien établis et que le certificat d'autorisation émis par le MDDEP ne comporte pas de clause permettant aux compagnies de se soustraire à l'analyse de certains paramètres.

Tous les projets miniers devraient être assujettis à la loi sur la Qualité de l'environnement (LQE) et ainsi assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

L'application des normes prévues dans la Directive 019 doit être uniformisée par l'adoption d'un règlement en vertu de la LQE obligeant ainsi les compagnies minières à effectuer une étude d'impact environnemental pour tous les projets miniers.

Cette étude d'impact permettrait l'analyse de l'état du milieu récepteur avant le projet minier et d'ainsi établir les critères à respecter pour la réhabilitation et de déterminer les éléments à analyser lors des suivis de routine des eaux souterraines et de surface à la sortie des parcs de résidus miniers.

05/05/10 22 de 27

De plus, les paramètres analysés dans les effluents miniers devraient inclure ceux déjà mentionnés à la directive 019 soit l'Arsenic(As), le cuivre (Cu), le zinc (Zn), le fer (Fe), le nickel (Ni), le plomb (Pb) et les cyanures totaux, mais être augmentés de beaucoup plus d'éléments puisque plusieurs appareils de mesure ont maintenant la capacité de faire rapidement une lecture séguentielle de nombreux métaux dans un échantillon d'eau.

Les paramètres suivants qui sont très toxiques devront faire l'objet d'une analyse systématique dans tous les cas, soit le thallium (TI), le selenium (Se), le cadmium (Cd) et le mercure (Hg). Il faut aussi ajouter la mesure de la conductivité électrique.

Ces recommandations concernant les paramètres d'analyse supplémentaires se basent sur des études toxicologiques effectuées par des chercheurs d'Environnement Canada et des études sur la gestion des rejets miniers effectuées par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

La radioactivité doit être un paramètre analysé dans l'eau dans certains cas. En ce moment au Québec, le Centre d'expertise en analyses environnementales du MDDEP, qui accrédite les laboratoires d'analyses chimiques, ne s'occupe jamais d'accréditer les laboratoires pour les analyses de radioactivité. On peut donc en conclure qu'aucun laboratoire d'analyses n'a de balises claires à suivre dans cette analyse.

Il faut plus de transparence et une meilleure accessibilité du public aux dossiers complets dans les demandes d'accès à l'information, et ce, plus rapidement qu'à l'heure actuelle, concernant les certificats d'autorisation des minières, les plans de suivi environnementaux, les plans de réhabilitation et les mesures d'atténuation.

05/05/10 23 de 27

6 DIMINUER GRANDEMENT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMPAGNIES MINIÈRES

Selon l'institut Fraser, le Québec était, en 2008, le meilleur endroit au monde pour les entreprises d'exploration minière. Pourquoi? Voici les raisons vantées par L'Association de l'exploration minière au Québec :

- législation moderne, stable et gouvernement pro-développement (voir stratégie minérale québécoise);
- réclamations territoriales autochtones réglées sur une grande partie du territoire géologiquement favorable;
- fiscalité extrêmement attrayante :
- déduction pour l'investisseur pouvant atteindre 150 % dans le cadre du financement accréditif;
- crédits d'impôt remboursables pour les entreprises explorant le Québec; coûts nets pour une junior ou un investisseur qui dépense 100 dollars en exploration :33 dollars.

L'Association ne vante donc pas de riches gisements potentiels, mais plutôt la générosité des Québécois pour l'industrie minière.

Pourtant, de nombreuses études économiques indépendantes ont démontré que les investissements dans le secteur minier n'ont pas rapporté les dividendes escomptés pour la société québécoise. Selon une étude publiée par l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) le 29 avril 2010, alors que les investissements publics ont augmenté drastiquement dans les 15 dernières années, le nombre d'emplois offerts par l'industrie a chuté de 30 % entre 1995 et 2007 et le PIB a décru de 7 % dans cette même période. De plus, pendant que les minières s'enrichissent et que les ressources s'épuisent, le passif environnemental s'alourdit considérablement pour les contribuables.

Il faut maintenant investir ces larges sommes dans la réhabilitation des sites miniers abandonnés, dans le resserrement du code législatif minier et dans la subvention du recyclage des métaux et le développement de technologies d'extraction plus vertes.

05/05/10 24 de 27

7 CONCLUSIONS

D'abord, le MVM souhaite réitérer sa demande qu'une vaste commission d'études sur le secteur minier soit mise sur pied du même type que la commission Coulombes pour le secteur forestier.

Il est important que cette réforme aille beaucoup plus loin que les quelques amendements présentement suggérés afin d'assurer une certaine justice sociale, la protection des habitats naturels pour les futures générations et la juste redevance au Québec pour l'extraction de ses ressources non renouvelables au profit de compagnies privées.

Pour cela, il faut considérer d'un angle beaucoup plus global la refonte de la loi sur les mines en prenant en considération les autres lois et politiques québécoises et canadiennes en matière d'environnement. La loi sur les mines doit également s'harmoniser avec la loi sur le développement durable à laquelle elle contrevient sur plusieurs aspects dans sa forme actuelle.

Selon le MVM, l'objectif le plus important à atteindre dans cette réforme est l'abolition de la préséance des droits miniers sur tous les autres. Il faut en finir avec les pouvoirs abusifs du secteur minier.

Toute la gestion du territoire doit se baser sur le principe de la gestion par bassin versant, en utilisant une approche écosystémique et en réservant beaucoup plus de superficies pour des aires protégées; entièrement exclues de l'exploration ou de l'exploitation minière. Il faut également permettre à l'ensemble des Québécois de se prononcer sur la gestion de nos ressources collectives que sont l'eau, les mines et la forêt.

Tous les projets miniers (exploration et exploitation) devraient être assujettis à la loi sur la Qualité de l'environnement (LQE) et donc à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, les avis du BAPE devraient avoir plus de poids dans la prise de décision de délivrer un certificat d'autorisation pour un projet minier.

L'application des normes prévues dans la Directive 019 devrait être uniformisée par l'adoption d'un règlement en vertu de la LQE ainsi forçant les minières à s'y soumettre.

05/05/10 25 de 27

Tous les projets miniers d'exploitation devraient produire une étude d'impact environnemental qui permettrait l'analyse de l'état du milieu récepteur avant le projet minier et ainsi d'établir les critères à respecter pour la réhabilitation et de déterminer les éléments à analyser lors des suivis de routine des eaux souterraines et de surface à la sortie des parcs de résidus miniers.

Tous les projets d'exploration minière devraient être assujettis à des règles à suivre en matière de pratiques environnementales. Des contrôles périodiques devraient être effectués sur les sites d'exploration par des inspecteurs du MDDEP et des mesures dissuasives plus sévères instaurées dans le cas de manquement aux règlements de la part des minières.

Le MVM est d'avis que la réforme n'est pas qu'une affaire de redevances minières et qu'il est aussi nécessaire de changer l'esprit de cette loi sur les mines dans l'optique de la protection de la plus importante ressource du Québec, soit l'eau. Ce point majeur est occulté de la présente proposition du MRNF mis à part la clause sur la protection de certains eskers abritant des aquifères de grande qualité.

Les compagnies d'explorations minières sont trop subventionnées à l'heure actuelle au Québec et le retour est très minime, sinon négatif, en analysant le passif environnemental. Le Québec est aux prises avec la réhabilitation de plus de 300 sites miniers abandonnés en ce moment. Cette situation est intolérable et doit être remédiée grâce à cette réforme.

Le MVM est d'avis que les projets de mines à ciel ouvert sont de très mauvais projets miniers pour le Québec. À l'heure actuelle, plusieurs de ces projets sont en voie d'être acceptés et les compagnies ne payent pas le prix pour les effets dévastateurs de leurs méthodes d'extraction du minerai sur l'environnement, l'atteinte à la qualité de vie des populations environnantes et leur santé, les quantités astronomiques d'eau utilisée puis contaminée par les procédés chimiques et les grandes quantités de résidus miniers générés. Si tous ces coûts étaient justement comptabilisés et assumés par les compagnies d'exploitation elles-mêmes, plus aucune entreprise privée ne ferait de mine à ciel ouvert.

Le MVM demande donc de réduire les subventions beaucoup trop élevées aux compagnies minières. Il faut maintenant investir ces larges sommes dans la réhabilitation des sites miniers abandonnés, dans le resserrement du code législatif minier et dans la subvention du recyclage des métaux et le développement de

05/05/10 26 de 27

technologies d'extraction plus vertes. En ce sens, des projets d'extraction dévastateurs pour l'environnement tel que les projets de gaz de schiste devraient être interdits sur le territoire québécois.

Finalement, le MVM réitère sa demande d'inclure à la loi des mines une interdiction d'explorer ou d'extraire des éléments radioactifs sur tout le territoire québécois, et ce, de façon permanente. En attendant que cette loi prenne effet, un moratoire devrait être immédiatement instauré pour cesser toutes les activités en ce sens. Un règlement doit également être prévu à la loi des mines pour permettre au gouvernement de se prémunir contre une éventuelle poursuite judiciaire d'une compagnie minière qui voudrait être dédommagée pour les frais d'exploration encourus ou pour une perte financière hypothétique.

05/05/10 27 de 27